PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi le 10 septembre 2008, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Rita O'Donoughue et Mona Wood ainsi que Messieurs les conseillers Owen LeGallee, Gilles Coutu et Claude P. Lemire, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel Plante.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn a avisé le Conseil de son absence.

À 19h30, Monsieur le maire Michel Plante constate le quorum et souhaite la bienvenue aux citoyens. Le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

230.09.08 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoughue Et unanimement résolu :

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR

1			Ouverture de l'assemblée à la salle communautaire du 567, chemin du Village
2			Adoption de l'ordre de jour
3			ADMINISTRATION
3	1		Approbation des procès-verbaux
3	2		Finances
3	2	1	Bordereau de dépenses
3	2	2	État des revenus et dépenses au 31 août 2008
3 3	2	3	·
3 3	3		Correspondance
3	3	1	CSSS des Laurentides : Défi marche 3 X 30
3	3	2	Équipe Quatre Saisons : augmentation
3	3	3	MMQ – Ristourne 2008
3	3	4	Ministère de la sécurité publique : semaine de la prévention des incendies 2008
3	3	5	G. Gardner : nettoyage de propriété
3	3	6	Fondation médicale des Laurentides : rapport mensuel
3	3	7	CLD des Pays-d'en-Haut : remerciements - parc d'affaires La Rolland
3	3	8	CLD des Pays-d'en-Haut : prospectus Parc d'affaires La Rolland

3	3	9	FQM – adhésion au centre patronal de santé et sécurité du
			travail
3	3	10	Mme Pronovost : entrée charretière- 20, Lac-Bouchette
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	3	11	Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier : camp LEAP
3	3	12	La Fondation rues Principales : colloque 2008 & bulletin
3	3	13	Tricentris Express: bulletin
ა ე	3	14 15	MAMR: accusé de réception – re : reg. 433
ა ვ	3 3	15 16	MRC des Pays-d'en-Haut : résolution 164.08.08 MRC des Pays-d'en-Haut : Règlement 200-2008
ა ვ	3	17	Journée de la culture de Morin-Heights : horaire
3	3	18	Penny Rose : demande de fonds
3	3	19	Termy rease : demande de fonds
3	3	20	
3	4		Personnel
3	4	1	
3	5		Résolution
3	5	1	Renouvellement d'assurance 2008-2009
3	5	2	Règlement 394 – Parc Basler
3	5	3	3
3	5	4	
3	6		Réglementation
3	6	1	Avis de motion – Règlement 448 qui décrète les règles de
Ū	·	•	contrôle budgétaire et les délégations de dépenses
4			SÉCURITÉ PUBLIQUE
	4	4	
4	1	1	Rapport mensuel du directeur
4	2		Personnel
4	2	1	Dásalution
4 4	3 3	4	Résolution
4	ა 4	1	Réglementation
4	4	1	Avis de motion – Règlement 449 relatif à la circulation
7	7	'	des camions et des véhicules outils
4	4	2	Avis de motion – Règlement 450 qui modifie le
			règlement 329 concernant les nuisances
4	4	3	Adoption du Règlement 447 qui amende l'article relatif à
			l'application des règlements 264, 327, 328, 329, 330,
			331 et 332
5			TRAVAUX PUBLICS
5	1		Rapport mensuel du directeur
5	2		Personnel
5	2	1	
5	3		Résolution
5	3	1	
5	4		Réglementation
6			ENVIRONNEMENT
6	1		Pannarte maneuale du directour
6	2		Rapports mensuels du directeur Personnel
			Résolution
6 6	3 3	1	Réseau d'eau potable Salzbourg
6	3 4	1	Réglementation
_	4	1	negienientation
6	4	-	
7		U	RBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
7	1		Rapport mensuel du Directeur
7	1	2	Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

7 7 7 7 7 7	2 3 3 3 3 3 4	1 2 3 4 5	Personnel Résolution Dérogation mineure – rue des Bouleaux Dérogation mineure – 57, rue du Loup-Garou Dérogation mineure – rue du Lièvre Dérogation mineure – 1260, rue de la Source Toponymie – ch. Petite Suisse Réglementation
8	7		LOISIRS ET CULTURE
Ü			SERVICES À LA COMMUNAUTÉ
_			SERVICES A LA COMMUNAUTE
8	1	1	
8	1	2	
8	3		Personnel
8	3	1	
8	4		Résolution
8	4	1	Demande d'utilisation du chalet Bellevue
8	4	2	Félicitations à Mme Rita O'Donoughue
8	4	3	· ·
9			Affaires nouvelles
10			Période de questions
11			Levée de l'assemblée
1 1			Levee de l'assemblee

231.09.08 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la session ordinaire du 13 août 2008 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée électronique.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoughue Et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 13 août 2008.

232.09.08 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'août 2008 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire Et unanimement résolu :

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

	Total				
Du 1er au 31 août 2008					
Comptes à payer :	104 920 22 \$				
Comptes payés d'avance	318 931,45 \$				
Total des achats	423 851,67 \$				
Paiements directs bancaires du mois précédent	21 873,41 \$				
Total des dépenses	445 725,08 \$				
Salaires nets	83 552,69 \$				
GRAND TOTAL	529 277,77 \$				

Monsieur le maire et le Directeur Général sont autorisés à faire les paiements.

Monsieur Timothy Watchorn étant employé de l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation/Transport), s'abstient de participer aux discussions et aux votes afférents aux dossiers de cette entreprise.

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2008

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, un État des revenus et des dépenses au 31 août 2008 ainsi qu'une projection des résultats de fin d'année.

CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois d'août 2008. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le directeur général donnera suite à la correspondance.

233.09.08 RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE 2008-2009

Considérant que la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

Considérant l'offre de renouvellement déposée et le rapport comparatif déposé par le Directeur général;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire Et unanimement résolu :

Que ce Conseil renouvelle le portefeuille d'assurances municipales au montant de 71 949 \$, taxes incluses, selon la proposition déposée par la MMQ.

Que le Directeur général soit autorisé à faire le paiement en conséquence.

234.09.08 RÈGLEMENT 394 – PARC BASLER

Considérant que le solde sur le règlement d'emprunt 394 est de 1 232,10 \$;

Considérant que cette somme est nécessaire pour le paiement d'honoraire relatif au projet;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood Et unanimement résolu :

Que ce Conseil affecte le solde disponible du règlement 394 - Parc Basler au paiement des honoraires afférents au projet.

A.M. 09.09.08 AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 448 QUI DÉCRÈTE LES RÈGLES DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET LES DÉLÉGATIONS

DE DÉPENSES

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire que le règlement 448 qui décrète les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses sera déposé lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DES INCENDIES

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport du mois d'août 2008 du Directeur du Service des incendies ainsi que la liste des dépenses autorisées durant ces mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351 et la liste des travaux à effectuer.

A.M. 10.09.08 AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 449 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee que le règlement 449 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sera déposé lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

A.M. 11.09.08 AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 450 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 329 CONCERNANT LES NUISANCES

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee que le règlement 450 qui modifie le règlement 329 concernant les nuisances sera déposé lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

235.09.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 447 QUI AMENDE L'ARTICLE RELATIF À L'APPLICATION DES RÉGLEMENTS 264, 327,

328, 329, 330, 331 ET 332

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 447 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 447 comme suit :

RÈGLEMENT 447 QUI AMENDE L'ARTICLE RELATIF À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS 264, 327, 328, 329, 330, 331 ET 332

Qu'il y a lieu d'amender les règlements 264, 327, 328, 329, 330, 331 et 332 afin d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie aux nombres des officiers de la municipalité

responsable de l'application des règlements;

ATTENDU Que l'avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller

Owen LeGallee avec dispense de lecture lors de la séance

ordinaire du 13 août 2008.

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

ATTENDU

Que l'article 15 du règlement 264 relatif aux feux en plein air

Que l'article 31 du règlement 327 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Que l'article 51 du règlement 328 concernant la circulation et stationnement

Que l'article 51 du règlement 329 relatif aux nuisances

Que l'article 28 du règlement 330 relatif aux systèmes d'alarmes

Que l'article 19 du règlement 332 relatif au colportage

Se lise comme suit:

Les responsables de l'application du présent règlement sont : le directeur du service de l'urbanisme, le Directeur du service de l'environnement, le Directeur du Service de sécurité incendie, le Directeur du Service des travaux publics, l'inspecteur en bâtiment et le contremaitre du service des travaux publics.

Le conseil municipal autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2

Que l'article 30 du règlement 331 relatif aux animaux se lise comme suit :

ARTICLE 30:

Les responsables de l'application du présent règlement sont le contrôleur du service de protection canine, le directeur du service de l'urbanisme, le Directeur du service de l'environnement, le Directeur du Service de sécurité incendie, le Directeur du Service des travaux publics, l'inspecteur en bâtiment et le contremaitre du service des travaux publics.

Le conseil municipal autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Michel Plante Yves Desmarais

Maire Directeur général /
Secrétaire-trésorier

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR / INSPECTEUR

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement, le rapport de débit hebdomadaire pour le mois d'août 2008, la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

236.09.08 RÉSEAU D'EAU POTABLE SALZBOURG

Considérant que la municipalité a entrepris les travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable du Secteur Salzbourg;

Considérant que l'ajout d'un puits s'est avéré nécessaire afin d'assurer la continuité du service aux usagers;

Considérant que le puits doit obtenir la certification du Ministère du développement durable, de l'environnement et des Parcs ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise la firme Envirosol, ingénieur-conseil, à déposer le dossier au ministère du développement durable, de l'environnement et des Parcs pour l'obtention du certificat d'autorisation pour le puits numéro 3, Salzbourg.

Que la Municipalité s'engage à transmettre au Ministère une attestation signée par l'ingénieur quant à la conformité des travaux selon l'autorisation accordée et ce, tout en produisant au ministère les plans tels que construits.

Que la Municipalité s'engage à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR, SERVICE DE L'URBANISME

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service d'urbanisme pour le mois d'août 2008 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, Règlement 351.

237.09.08 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2008.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 27 août 2008 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

238.09.08 DÉROGATION MINEURE – RUE DES BOULEAUX

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h43;
- Le président de l'assemblée lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 août 2008 à intervenir dans ce dossier;

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier une disposition du règlement de lotissement 417 afin de réduire le frontage minimal sur rue pour le lot 4 239 731, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise le terrain vacant situé sur la rue des Bouleaux, dans la zone 32;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 29.08.08;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure telle que présentée par le demandeur, soit de réduire le frontage minimal sur rue du lot 4 239 731, cadastre du Québec; de 25 mètres à 15,24 mètres, le tout tel que montré au plan de subdivision préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Roch Labelle, minutes 10433.

239.09.08 DÉROGATION MINEURE – 57, RUE DU LOUP-GAROU

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h45;
- Le président de l'assemblée lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 août 2008 à intervenir dans ce dossier;

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier une disposition du règlement de zonage 416 afin de réduire la marge de recul avant du bâtiment existant construit en 1965 sur le lot 3 736 461, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située au 57, rue du Loup-Garou, dans la zone 7;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 30.08.08;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation :

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure telle que présentée par le demandeur, soit de réduire la marge de recul avant de 7.5 mètres à 3.75 mètres, du bâtiment au numéro civique 57, rue du Loup-Garou, sur le lot 3 736 461, cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan accompagnant le certificat de localisation signé par l'arpenteure-géomètre Nathalie Garneau, 0083.

240.09.08 DÉROGATION MINEURE – RUE DU LIÈVRE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h46;
- Le président de l'assemblée lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 août 2008 à intervenir dans ce dossier;

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier une disposition du règlement de lotissement 417 afin de réduire le frontage minimal sur rue qui ne rencontre pas les dispositions du règlement de lotissement actuel ainsi que des règlements de lotissement antérieurs pour le lot vacant numéro 3 736 350, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située sur un lot vacant sur la rue du Lièvre, dans la zone 42;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 31.08.08;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure présentée par le demandeur, soit de réduire le frontage minimal sur rue (lot avec un service) de 20 mètres à 13.37 mètres du lot 3 736 350, cadastre du Québec, le tout montré au plan de rénovation cadastrale joint à la demande. Le lot ne pourra en aucun cas, être subdivisé.

241.09.08 DÉROGATION MINEURE – 1260, RUE DE LA SOURCE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h48;
- Le président de l'assemblée lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 août 2008 à intervenir dans ce dossier;

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier une disposition du règlement de zonage 416 afin de réduire la marge de recul latérale ouest du bâtiment existant construit vers 1979 situé sur le lot 3 738 029, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située au 1260, rue de la Source, dans la zone 3;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 32.08.08;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure telle que présentée par le demandeur, soit de réduire de 4.5 mètres à 1.31 mètres, la marge de recul avant latérale ouest, du bâtiment situé sur le lot 3 738 029, cadastre du Québec au numéro civique 1260, rue de la Source, le tout montré au plan accompagnant le certificat de localisation signé par l'arpenteure-géomètre Nathalie Garneau, minutes 0088.

242.09.08 TOPONYMIE – CH. PETITE SUISSE

Considérant qu'une deuxième proposition a été déposée par le promoteur à la demande du Comité consultatif d'urbanisme afin de nommer deux nouvelles rues et de renommer une portion du chemin de la Petite-Suisse a été déposée par le promoteur ;

Considérant que le promoteur propose les noms de rues suivants:

- Chemin de la Petite-Suisse
- Place de la Petite-Suisse
- Rue du Jura

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'approuver la requête par la résolution 33.08.08;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire Et unanimement résolu :

Que ce Conseil approuve les odonymes « Chemin de la Petite-Suisse », « Place de la Petite-Suisse » et « rue du Jura » et que ces odonymes soient soumis à la Commission de toponymie du Québec pour approbation, le tout tel que montré au plan déposé.

243.09.08 DEMANDE D'UTILISATION DU CHALET BELLEVUE

Considérant la demande de Arts Morin-Heights à l'effet de demander l'usage de l'étage du Chalet Bellevue;

Il est proposé Madame la Conseillère Rita O'Donoughue Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise Arts Morin-Heights à utiliser l'étage du Chalet Bellevue ainsi que du rez-de-chaussée pour la tenue de séance de formation.

Qu'Arts Morin-Heights, en échange de cette autorisation, tiendra des séances de formation gratuites en peinture pour les personnes âgées et les jeunes.

Que cette entente est valide pour une période de six mois.

Que les conditions de prêt de ces locaux sont celles énumérées au rapport de la Directrice du Service des loisirs et de la culture daté du 15 août 2008.

244.09.08 FÉLICITATIONS – MADAME LA CONSEILLÈRE RITA O'DONOUGHUE

Considérant la conseillère Rita O'Donoughue a organisé la quatrième édition de la fête en l'honneur des gens âgés de la communauté;

Il est unanimement résolu :

Que ce Conseil félicite Madame la Conseillère Rita O'Donoughue ainsi que Monsieur Oscar Ozevedo pour avoir organisé la fête pour les aînés tenue samedi, le 23 août 2008, laquelle a été un grand succès avec l'assistance de Madame Julie Brazeau et de Monsieur le Conseiller Gilles Coutu.

PÉRODE DE QUESTIONS Le Conseil répond aux questions du public. 245.09.08 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu Que cette session soit levée, il est 20h20. Michel Plante Maire Yves Desmarais Directeur général / Secrétaire-trésorier

Treize personnes ont assisté à l'assemblée.